

Le 16 août 2023,

Monsieur Christophe MIRMAND
Préfet de Région Provence-Alpes-
Côte d'Azur
Place Félix Baret
CS 80001
13282 MARSEILLE Cedex 6

Objet : prise en compte des Chartes de Parcs naturels régionaux dans l'accélération de la production d'énergies renouvelables

N Réf : 2023-08-R

Monsieur le Préfet,

La loi sur l'accélération de la production des EnR porte des objectifs ambitieux dont celui de porter à 33% la part d'énergies renouvelables dans notre consommation à l'horizon 2030 et s'articule autour de 4 axes dont 3 sur lesquels les Parcs naturels régionaux devront être fortement mobilisés dans les mois qui viennent :

1. Planifier avec les élus locaux le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires
2. Mobiliser les espaces déjà artificialisés pour le développement des énergies renouvelables
3. Partager la valeur des projets d'énergies renouvelables avec les territoires qui les accueillent

Pour atteindre ces prochains objectifs, les Parcs naturels régionaux sont des partenaires forts, tant dans l'aide et l'accompagnement à la planification territoriale auprès des acteurs et des collectivités que dans l'adhésion et l'acceptabilité dans les territoires et le respect du meilleur équilibre territorial dans l'implantation des projets.

Nos 9 Parcs naturels régionaux, pleinement engagés dans **l'adaptation et l'atténuation du changement climatique**, participent déjà à l'effort de **maîtrise de l'énergie**, alliant sobriété énergétique et développement des énergies renouvelables. Ils s'impliquent dans une transition énergétique locale, en cohérence avec les enjeux environnementaux, économiques et sociaux de leur territoire.

Sur des territoires fragiles, nos Parcs naturels régionaux portent, à travers leurs Chartes, une **approche intégrée et concertée du développement**. Nous sommes à la convergence de nombreux enjeux qui nécessitent un traitement cohérent dont le développement des énergies renouvelables (EnR) adapté à l'échelle des sites et intégrant les effets cumulatifs des projets...

Ce sujet doit donc faire l'objet d'attentions particulières : gestion économe de l'espace, préservation de la biodiversité, des espaces agricoles, des paysages et du bâti.

Ces précautions participent à la préservation des ressources et patrimoines, mais aussi au cadre de vie et à l'attractivité de nos territoires, sources de développement économique. Nos Parcs reconnaissent également la nécessaire **solidarité entre les territoires urbains et ruraux**, chaque territoire devant contribuer à ses propres besoins et à ceux du voisin, selon ses potentiels et ses moyens.

Ils ont d'ailleurs déjà apporté leur contribution à l'effort général tant en termes de production d'EnR qu'en termes de sobriété, qui reste la condition sine qua non d'atteinte de l'équilibre énergétique dans notre région.

Dans ce contexte et celui de la **loi d'accélération de la production des EnR du 10 mars 2023**, nous souhaitons attirer collectivement votre attention sur cinq points détaillés ci-après, qui nous paraissent importants quant à la réussite de cette planification territoriale dans le respect de nos équilibres fragiles :

1. votre responsabilité dans le respect des Chartes de Parcs sur le territoire régional ;
2. la nécessaire prise en compte d'enjeux territoriaux complexes dans le développement des énergies renouvelables, tels que prévus dans nos Chartes et autres documents cadres en découlant ;
3. l'intégration des syndicats mixtes de Parcs dans la gouvernance des stratégies relatives aux énergies renouvelables ;
4. la reconnaissance de l'ingénierie pluridisciplinaire des Parcs naturels régionaux dans la mise en œuvre de la loi ;
5. les conditions nécessaires à une coopération sereine et constructive, notamment en termes de délais.

En effet, d'une part, l'Etat, qui confère le classement de PNR par décret, porte une forte **responsabilité** en termes de cohérence des politiques publiques et de **respect des Chartes** de Parc dont il est le garant ; d'autre part, Etat et PNR sont des partenaires privilégiés dans la déclinaison locale de nombreuses politiques publiques.

Nous avons identifié des sites et défini des conditions d'implantation des énergies renouvelables dans nos Chartes, plans de Parcs et doctrines. Nous demandons que l'Etat **prenne en compte ces zones d'exclusion** ainsi définies, **au même titre que les zones rédhitoires réglementaires**, dans la définition des zones d'accélération et dans le porter à connaissance qu'il met à disposition des communes.

Par ailleurs, si la loi prévoit que l'installation de centrales photovoltaïques au sol ne soit pas autorisée lorsqu'elle nécessite un défrichement supérieur ou égal à 25 hectares, elle reste possible en dessous de ce seuil, qui reste très élevé, ce qui pourrait avoir des incidences désastreuses sur nos forêts et leurs patrimoines naturels et paysages que nos territoires se sont engagés à préserver.

Plusieurs Parcs sont en cours de **révision de leurs Chartes** et peuvent constater à cette occasion le **niveau d'ambition fort** qui leur est demandé, notamment par l'Etat pour préserver leur biodiversité, leurs paysages, leurs trames verte et bleue. Les Parcs portent des démarches volontaristes et engagées sur leurs territoires pour y parvenir et ont besoin de tout le soutien de l'Etat pour rappeler la portée des Chartes.

Si les modifications des codes de l'énergie, de l'environnement et de l'urbanisme opérées par la loi d'accélération des énergies renouvelables doivent permettre à la France de rattraper son retard en la matière, cela ne doit pas se faire au détriment de projets territorialisés réalisés en adéquation avec des besoins locaux, à des échelles réduites et citoyennes, accompagnés d'une réduction de la consommation.

Les coûts et conditions de **raccordement** qui seront soumis au comité régional de l'énergie devront prendre en compte cette dimension et ne pas privilégier systématiquement les grands projets. Il est également important de pouvoir résoudre les difficultés de raccordement des projets qui se posent déjà dans certains de nos territoires et d'anticiper la spéculation qui ne manquera pas de survenir dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables. Le prisme des zones d'accélération ne pourra d'ailleurs pas être le seul angle d'approche : le développement des énergies renouvelables devra être suivi de manière plus globale afin d'identifier et anticiper les **impacts fonciers** plus globaux du développement des énergies renouvelables et les **effets de cumul** des différents projets.

Les récentes lois instaurent une **gouvernance régionale et locale**, dans laquelle nos Parcs sont légitimes à s'impliquer. Nous vous remercions donc de votre proposition conjointe, avec Monsieur le Président du Conseil régional, d'un siège attribué à notre réseau au sein du Comité régional de l'énergie. Afin de porter les enjeux de nos Parcs et d'accompagner un développement équilibré des EnR, nous demandons également à être associés aux instances de gouvernance et de décision qui concerneront nos territoires (comités de projet, mise en œuvre des dérogations procédurales, définition des secteurs en « raison impérative d'intérêt public majeur »...). Dans le même souci de prise en compte d'enjeux territoriaux complexes, nous demandons à être parties prenantes du dispositif de suivi des projets qui sera assuré par les référents préfectoraux, ainsi que de l'observatoire des énergies renouvelables et de la biodiversité, prévus par la loi.

La **concertation** avec les Parcs par les communes pour l'identification des zones d'accélération et l'avis des Parcs, en tant qu'aires protégées, est prévue par la loi. Au-delà de ce cadre, nous proposons d'apporter un appui aux communes et EPCI, aux côtés des services de l'Etat, dans la planification et l'émergence d'EnR. Nous pouvons également être acteurs de la diversification et de l'expérimentation de démarches territorialisées liant production et consommation. Les Parcs peuvent enfin accompagner les territoires dans la définition de leur futur désirable grâce à des outils comme les plans de paysage pour la transition énergétique. Cela permettra de porter toute l'attention nécessaire à l'acceptabilité sociale des projets comme conditions de leur réussite et permettra de mettre réellement en œuvre le partage territorial de la valeur des énergies renouvelables, prévu par les textes.

Il nous paraît nécessaire, afin de permettre une concertation réelle et des propositions abouties, que soit accordé **un report des échéances** fixées en fin d'année pour valider les projets. Quelques mois supplémentaires permettraient l'élaboration de propositions de qualité, respectueuses des différents enjeux et une mise en cohérence des propositions communales avec les stratégies intercommunales sur leur territoire classé en Parc naturel régional.

Convaincus que nos 9 Parcs naturels régionaux sont des acteurs locaux, légitimes et volontaires dans la définition et la mise en œuvre des politiques de maîtrise de l'énergie, nous réaffirmons notre volonté de faire valoir les spécificités de nos territoires **reconnus pour leurs richesses patrimoniales et paysagères et intégrés dans la stratégie nationale des aires protégées.**

Nous vous prions, Monsieur le Préfet, de croire en notre haute considération.

Jean Mangion

Président du Parc naturel régional des Alpilles

Nicole Peloux

Présidente du Parc naturel régional des Baronnies Provençales

Anne Claudius Petit

Présidente du Parc naturel régional de Camargue

Dominique Santoni

Présidente du Parc naturel régional du Luberon

Eric Mele

Président du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur

Christian Blanc

Président du Parc naturel régional du Queyras

Michel Gros

Président du Parc naturel régional de la Sainte Baume

Jacqueline Bouyac

Présidente du Parc naturel régional du Mont Ventoux

Bernard Clap

Présidente du Parc naturel régional du Verdon

